

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du vendredi 05 septembre 2014**

Convocations faites et envoyées le 29 août 2014.

1. PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
2. SERVICE DES EAUX : TARIFS 2014-2015
3. FOYER COMMUNAL : RENOUELEMENT DE LOCATION
4. URBANISME : CONDITIONS DE VENTE DU TERRAIN POUR PROJET ÉCO VILLAGE AVENIR
5. VOIRIE : TRAVAUX AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR POINT D'ARRÊT FOYER (TRANSPORTS SCOLAIRES)
6. ASSAINISSEMENT : ETAT DES SOMMES REPERCUTEES SUR LA CONVENTION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE
7. DELIBERATIONS MODIFICATIVES
8. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quatorze, le cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, Delphine FIEVET, Danièle RENO, conseillers.

Absents excusés : Michelle HAMONNIERE (pouvoir à Sylvie RENAUD), Franck PORCHERON (pouvoir à Lionel LELEU), Marie-Christine OGER (pouvoir à Lionel TERRASSON),

Absent :

Jean-Michel GODIGNON a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. PERSONNEL : suppression du poste de rédacteur et modification du tableau des emplois
Délibération n° 40-2014

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09 juillet 2014,

M le maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la nomination sur le grade d'attaché d'un agent suite à sa réussite au concours, il convient de supprimer le poste de rédacteur non pourvu et de modifier le tableau des emplois comme suit :

nbre de poste		Fonctions / poste	durée hebdomadaire de travail et <i>pour info NBI</i>	Grade de recrutement
Pourvus	non pourvus			
<u>Filière administrative</u>				
1		Secrétaire de Mairie	35 heures temps complet <i>15 pts NBI secret -2000 h</i>	Attaché
1		Adjoint administratif	30 h temps non complet	adjoint administratif 1ère classe
<u>Filière technique</u>				
1		Responsable du Service technique	35 h temps complet <i>10 pts NBI -Polyvalence des tâches</i>	agent de maîtrise
1		Adjoint technique	35 h temps complet <i>10 pts NBI -Polyvalence des tâches</i>	adjoint technique principal 2ème classe
1		Adjoint technique (entretien ménager)	12 h 30 temps non complet	adjoint technique de 2ème classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet et le nouveau tableau des emplois de la collectivité

II. SERVICE DES EAUX : Tarification 2014/2015
Délibération n° 41-2014

Après avoir rappelé les tarifs de distribution d'eau potable 2013/2014 et fait un point sur le budget de l'eau, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2014/2015.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs en vigueur pour la facturation **2014/2015** à savoir :

- le prix du m3 d'eau à **0,60 €**
- le forfait entretien et location du compteur à **23,00 €**
- L'abonnement annuel à **28,00 €**

III. FOYER COMMUNAL : renouvellement de location
Délibération n° 42-2014

Le Maire rappelle au conseil que le foyer communal est loué par une association qui propose 2 séances d'une heure de biking chaque mardi soir de 17h30 à 20h00 (y compris pendant les vacances scolaires) au tarif forfaitaire de 10 € les 2 séances. Celle-ci souhaiterait renouveler sa location pour la saison 2014-2015 selon les mêmes modalités que l'année précédente.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de renouveler la location du foyer tous les mardis, y compris pendant les vacances scolaires, de 17h30 à 20h00 au tarif forfaitaire de 10 € les 2 séances.
- Autorise le Maire à signer la convention de location correspondante.

IV. URBANISME : conditions de vente du terrain pour projet éco village avenir
Délibération n° 43-2014

Le Maire rappelle que le conseil municipal précédent, par délibération du 17 mars 2014, a autorisé la vente du terrain cadastré AA 272 d'une contenance de 1 ha 59 a 95 ca situé rue de l'Eglise face au silo à la société Mon Logis dans le cadre d'un projet éco village avenir en partenariat avec le Conseil Régional. Il explique que l'acte de vente initialement prévu par acte administratif se révèle complexe et propose au conseil de l'autoriser à choisir un notaire. D'autre part, il expose les conditions suspensives à prévoir et à rédiger dans un compromis de vente.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à choisir un notaire pour rédiger les documents nécessaires à cette vente.
- Décide que la réalisation de cette vente sera conditionnée à la levée des conditions suspensives suivantes :
 - Validation par le Conseil Régional du projet définitif retenu par la commune
 - Engagement du bailleur à respecter l'aspect architectural et paysager du projet notamment pour les futures constructions en accession à la propriété. Un cahier des charges sera rédigé à cet effet.
 - Proposition par le bailleur d'une convention de rétrocession de la voirie et des réseaux.

V. VOIRIE : travaux d'aménagement et demande de subvention pour point d'arrêt foyer (transports scolaires)
Délibération n° 44-2014

Le maire explique aux membres du conseil que l'arrêt de car mairie pourrait être déplacé au foyer pour plus de sécurité. Le conseil général est favorable à ce déplacement sous réserve qu'un aménagement permettant au chauffeur de car de ne pas faire de marche arrière soit réalisé ainsi qu'un marquage au sol.

Il présente les devis qu'il a reçus pour cet aménagement et précise que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 40% du coût HT au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Accepte de procéder aux aménagements demandés par le Conseil Général
2. Accepte le devis de François GAUTRAIN Entreprise pour un montant de 8.815,00 € H.T.
3. Approuve le plan de financement ci-après
4. Charge le maire d'établir les dossiers de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	8 815,00 €	Subvention Conseil général (40%)	3 526,00 €
		Autofinancement	5 289,00 €
TOTAL H.T.	8 815,00 €	TOTAL H.T.	8 815,00 €

VI. ASSAINISSEMENT : état des sommes répercutées sur la convention des travaux de branchement en domaine privé
Délibération n° 45-2014

Le maire explique aux membres du conseil que l'agence de l'eau souhaite une confirmation des sommes qui seront répercutées aux propriétaires dans le cadre de l'opération groupée pour leurs branchements au réseau d'assainissement public. En effet, il est possible d'inclure sur la convention signée avec les particuliers les travaux de raccordement mais également les contrôles de conformité et la maîtrise d'œuvre. Le Maire rappelle que la convention avait été adoptée par le précédent conseil municipal et qu'elle n'incluait que les travaux de branchement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que seuls les travaux seront payés par les particuliers, contrôles de conformité et maîtrise d'œuvre étant payés par la commune via une subvention distincte de l'agence de l'eau.

VII. ASSAINISSEMENT : Conventions pour branchements communaux
Délibération n° 46-2014

Le maire présente aux membres du conseil, les devis reçus par l'entreprise ADA TP concernant les branchements au réseau d'assainissement collectif pour les bâtiments publics :

Ateliers municipaux :	8.449,65 € H.T.
Mairie :	4.265,91 € H.T.
Ecole :	3.406,59 € H.T.
Maison des Associations et du Tourisme :	2.608,65 € H.T.
Foyer communal :	9.073,35 € H.T.

Soit un total de : 27.804,15 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les 5 devis et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes afin de participer à l'opération groupée et obtenir une subvention de l'agence de l'eau.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.